



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMÉNAGEMENT ET MOBILITE  
Direction-adjointe Foncier et Administratif  
Service Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@oise.fr  
Tél. : 03.44.10.72.35  
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **6 - AVR. 2016**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOUBIERS

Le Président du conseil départemental  
à

Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 1 février 2016, reçue le 3 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de BOUBIERS, en vous adressant les informations suivantes :

## I. MOBILITE

### *Document de référence :*

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### **1) ROUTES DEPARTEMENTALES**

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n<sup>os</sup> 121, 153 et 915.

#### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### *1.2 Classement des RD :*

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

La RD 121 est classée route de 4<sup>e</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 153 est une route de 2<sup>e</sup> catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants)

Elle est classée route à grande circulation par le décret n<sup>o</sup> 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n<sup>o</sup> 2009-615 du 3 juin 2009.

La RD 915 est une route de 2<sup>e</sup> catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants)

Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### *1.3 Comptages de trafic :*

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

pour la RD 153, au PR 19.000, de 5 080 véhicules par jour, dont 6,4 % de poids lourds, en mars 2014 ;

et pour la RD 915 :

au PR 3.500, de 13 960 véhicules par jour, dont 5,5 % de poids lourds, en décembre 2014 ;

au PR 7.250, de 9 371 véhicules par jour, dont 5,9 % de poids lourds, en décembre 2014.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### *1.4 Plan d'alignement :*

Sur la RD 915, le plan d'alignement approuvé par ordonnance royale du 30 janvier 1831 est toujours applicable et opposable aux tiers.

### *1.5 Accidentologie entre le 01/01/2010 et le 30/11/2015 :*

Sur la RD 153, 3 accidents ont provoqué 1 tué, 2 blessés hospitalisés et 9 blessés légers ;

Sur la RD 915, 2 accidents ont provoqué 1 blessé hospitalisé et 4 blessés légers ;

Sur la RD 121, 1 accident a provoqué 1 blessé hospitalisé.

### *1.6 Projet routier inscrit au PDMD*

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de BOUBIERS.

## **2) TRANSPORTS**

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de BOUBIERS est concernée par les lignes scolaires :

- à destination du collège Saint-Exupéry de CHAUMONT-EN-VEXIN ;
- à destination des établissements scolaires de GISORS ;
- desservant le regroupement pédagogique intercommunal de BOUBIERS, BOUCONVILLERS et LIERVILLE.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr)

## **3) CIRCULATIONS DOUCES**

### *3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :*

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BOUBIERS est traversé par l'itinéraire « Circuit en Vexin-Thelle », inscrit au plan départemental de randonnée équestre approuvé par le conseil départemental le 8 novembre 1991.

### *3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :*

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

## **II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### **1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)**

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de BOUBIERS est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Haute Vallée du Réveillon » (VFR05).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS) : il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de BOUBIERS n'est pas concernée.

### **2) LA RESSOURCE EN EAU**

#### **2.1 Eau potable :**

La commune est alimentée par les captages du syndicat de HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER

#### **2.2 Assainissement :**

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif avec une station d'une capacité de 400 équivalents-habitants.

#### **2.3 Rivière :**

Le territoire de la commune de BOUBIERS est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le Réveillon et le ru Lorient.

La commune de BOUBIERS n'est membre d'aucun syndicat de rivière à qui elle aurait délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat.

A ce titre, la Communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT), mène en partenariat avec le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée (SIIV) de l'Epte, une étude de gouvernance sur l'ensemble du bassin de l'Epte. La CCVT a également menée récemment une étude de qualité des milieux aquatiques ayant mis en évidence la nécessité de mesures de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte du Bon Etat global pour le Réveillon (FRHR237-3141000), est prévue pour 2015.

## **III. AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit tient à communiquer les éléments suivants à la commune de BOUBIERS :

### **1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement,

à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le Département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié le 17 mars 2014. Le SDTAN-Oise est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

Le conseil départemental de l'Oise a, par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015, transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son Conseil syndical du 24 septembre 2015.

**Il est donc important que la commune de BOUBIERS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

### **2) ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)**

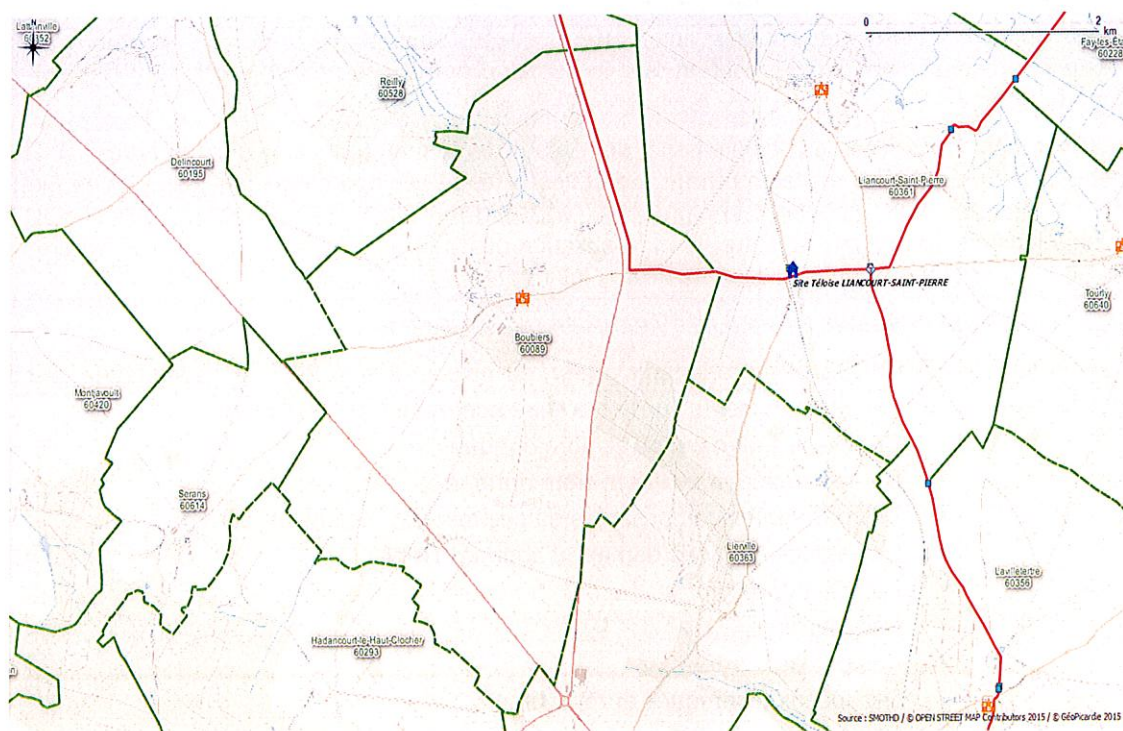
La qualité de la desserte ADSL de la commune de BOUBIERS ne permet pas à ses habitants d'être éligibles au triple-play (Téléphonie, Internet et Télévision).

### **3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL**

La stratégie développée par le Département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un « Réseau d'initiative publique (RIP) » haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui d'environ 1250 Km et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau transite par la commune de BOUBIERS.

## RESEAU ET INFRASTRUCTURES Teloise SUR BOUBIERS



### 4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »

Le SDTAN en vigueur a dont été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du Département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à manifestation d'intentions d'investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés SFR et Orange d'ici 2020.

La commune de BOUBIERS est intégrée dans le projet Oise THD afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH est prévu en 2018.

Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau sera étendu par capillarité à partir du nœud de raccordement optique (NRO) R340 installé à DELINCOURT et irriguera la commune de BOUBIERS.

**Il est donc important que la commune de BOUBIERS intègre dans son PLU cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dès 2018.**

## **5) MUTUALISATION DES TRAVAUX**

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le code des postes et des télécommunications (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

### **SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

- ✓ La commune de BOUBIERS devra maintenir à jour, au niveau de son PLU, la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens
  - Des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA)
  - Des chambres
  - Des fourreaux
  - Des poteaux
  - Des locaux techniques et répartiteurs
  - Des antennes
  - Des pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de BOUBIERS devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.
- ✓ La commune de BOUBIERS devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de BOUBIERS informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la loi. De son côté le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de BOUBIERS de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de l'article.

## **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de BOUBIERS et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

## **VI. LOGEMENT**

### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Vexin-Thelle, EPCI auquel appartient la commune de BOUBIERS, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 113 logements à l'horizon 2020 dont 26% de logement locatif social et 24% de logements en accession sociale.

### **3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :


- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

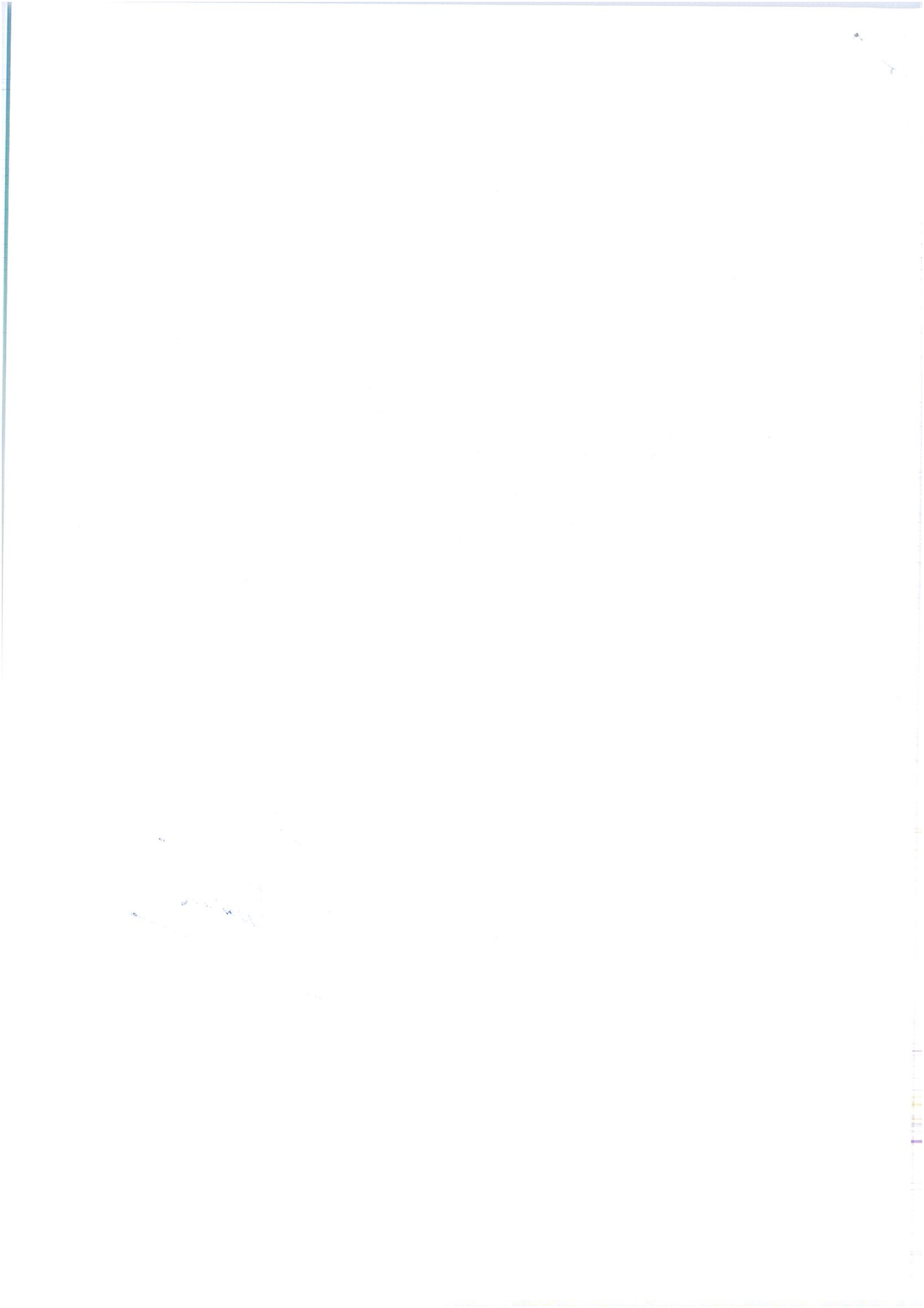
Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - Extrait du circuit en Vexin-Thelle  
- 1 fiche descriptive ENS.







VFR05

Haute Vallée du Réveillon



ID

**Surface :** 315

**Altitude :** 80 - 136 m

**Entité paysagère :**

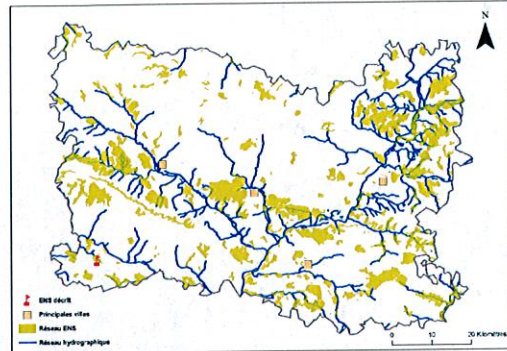
PLATEAU DU VEXIN FRANCAIS.

**Canton(s) concerné(s) :**

CHAUMONT-EN-VEXIN.

**Commune(s) concernée(s) :**

BOUBIERS, REILLY.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220014329.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

- Mise en place de mesures de gestion des milieux ouverts
- Restaurer la fonctionnalité de la zone humide
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public pour les secteurs peu sensibles à la fréquentation.



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La vallée du Réveillon, peu encaissée, est une vallée située en tête de bassin et structurée en milieux humides variés (boisements, prairies, marais...). La mosaïque de milieux forestiers, exposés en pente nord et sud, de pelouses calcicoles et de milieux humides relictuels, concentre une biodiversité élevée pour la Picardie.



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les pelouses calcicoles et les forêts thermocalcicoles.

##### Espèces végétales remarquables

Le très rare Ményanthe Trèfle-d'eau (*Menyanthes trifoliata*\*), relictuel dans le Marais tourbeux de Reilly ; la Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*\*), sur les calcaires et sables calcaires affleurants ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ; l'Orchis singe (*Orchis simia*) ; l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) ; la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus avis*) ; l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ; la Brunelle laciniée (*Brunella laciniata*) ; le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*)...

##### Espèces animales remarquables

Le Lézard agile (*Lacerta agilis*) sur les coteaux thermophiles ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*). le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*), la Phalène ornée (*Scopula ornata*), la Funèbre (*Tyta luctuosa*), Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*).

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

Tous les milieux humides du fond de vallée sont bien connectés ainsi que les pelouses et boisements sur les coteaux.

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le plateau dominant la Haute vallée du Réveillon est très agricole et isole en partie la vallée.

#### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Le marais est très dense et en voie de fermeture. Les pelouses du site sont dans un état de conservation hétérogène, certaines subissant les assauts de la strate arbustive tandis que les autres sont encore bien ouvertes. La fréquentation liée à la pratique du cheval peut engendrer des dégradations minimales et ponctuelles. Certaines pâtures sont toutefois dans un état de conservation mauvais.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

#### 1. Partie Centrale du vallon : Enclavement fort, paysage délaissés

Le site est enclavé dans un écrin boisé accentué par des coteaux abrupts. Les espaces ouverts sont globalement maintenus par les troupeaux du centre équestre mais le vallon à l'étude affiche une fermeture prononcée du paysage. Les boisements ne sont pas systématiquement à valeur patrimoniale, les peupleraies sont nombreuses. Les parcelles inaccessibles sont laissées à l'abandon avec des friches non gérées. Des cas de décharges sauvages s'observent, il n'y a pas d'autres points noirs paysagers flagrants. Cependant, ce site n'affiche pas de réel intérêt paysager : il y a peu d'éléments remarquables pour un paysage globalement assez dégradé dans son ensemble.

Le cours d'eau est peu visible (engorgement des berges) hormis aux abords immédiats du village de Reilly où sa mise en valeur est à noter. La qualité architecturale du village est également à noter avec des bâtiments traditionnels impressionnants.

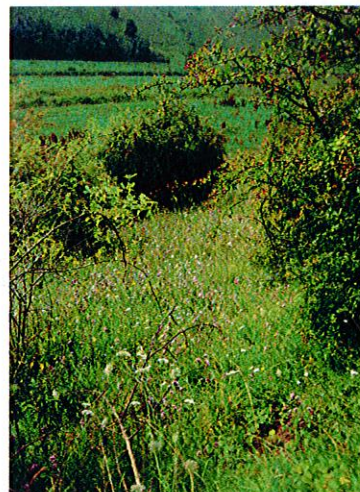
L'agriculture est en perte de vitesse voire même quasi absente (non compétitive avec les cultures intensives de plains champs du plateau).

#### 2. Partie Sud Secteur de Boubiers

Le vallon est maintenu par l'agriculture avec des paysages de qualité (zones humides, coteaux dégagés), le lien visuel avec le village est entretenu.

### DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible. Le cœur du site et notamment le marais sont d'un accès rendu difficile par l'embroussaillage et les chemins privés barrés. Quelques chemins sont praticables à l'ouest et au sud.



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

Agriculture, Sylviculture, Elevage, Chasse.

### *Principales activités aux alentours*

Agriculture, Sylviculture.

### *Fréquentation*

La fréquentation semble forte (centre équestre au cœur du site, nombreuses prairies pâturées, présence de routes goudronnées). Cette fréquentation semble toutefois localisée et circonscrite aux zones les plus accessibles. Les pelouses et le marais ne sont pas fréquentés. L'ouverture au public est souhaitable sur les endroits les moins sensibles et doit être proscrite sur le marais et les pelouses sèches.

### *Réglementations diverses*

Restrictions d'accès.

### *Foncier*

Privé

### *Présence de bâtiments*

Cabanons avec chiens en cage.

### *Gestion et valorisation actuelles*

- Pâturage ovin sur certains coteaux
- Valorisation des fonds humides par le pâturage permettant de conserver des paysages et des milieux prairiaux de très grande valeur.

### *Dégradation et menaces*

L'absence d'entretien sur la majorité des pelouses et des ourlets provoque leur fermeture progressive par boisement spontané. L'action des trop rares lapins et des chevreuils ne compense que peu cet embroussaillage, qui génère une banalisation à la fois biologique, cynégétique et paysagère de ces anciens espaces ouverts originaux et précieux.

La plantation de vastes surfaces de marais en peupliers a contribué à banaliser la richesse tant paysagère que biologique du Marais de Reilly. Autant que possible, une limitation des intrants serait optimale pour maintenir la richesse floristique des prairies oligotrophes.

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

- Coupes des buissons et arbres envahissants, réhabilitation d'un pâturage ovin extensif dans les pelouses calcicoles ; Suivi écologique par le CSNP ; Réouverture du marais
- Plan d'actions départemental Agrion de Mercure initié par le CSNP avec les syndicats de rivières
- Contractualisation pérenne ; Bail emphytéotique avec agriculteurs et ONF/CRPF ; Conventonnement avec éleveurs ou agriculteurs
- PDIPR / Conventonnement possible avec les privés sur le site, et notamment avec l'école d'équitation présente sur le secteur.

### *Etat d'avancement*

### *Maître d'ouvrage choisi*

**CIRCUIT : Le fond de l'Argillière**

**MONTREUIL-SUR-BRECHE :**

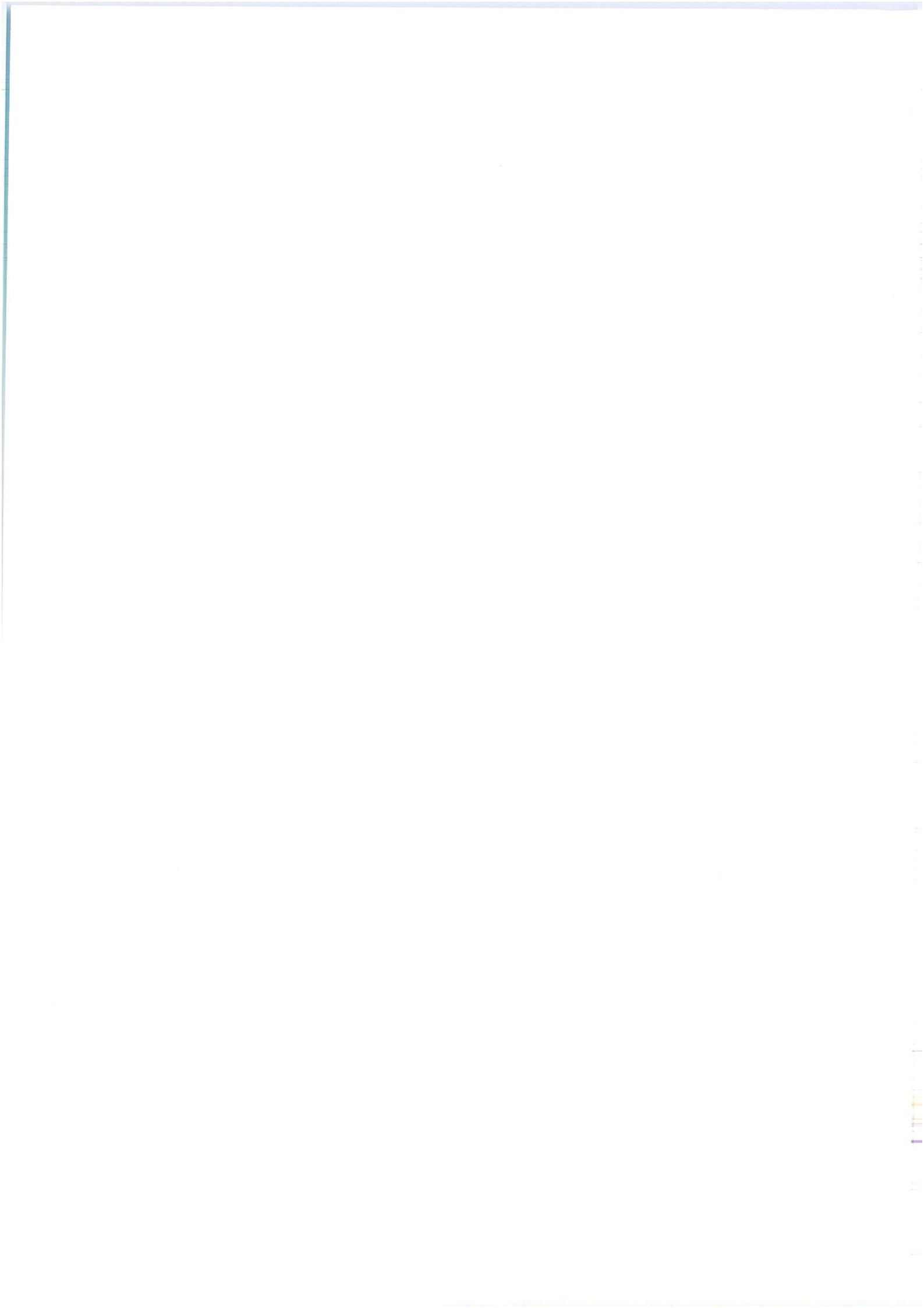
Chemin rural dit "des Rivières"  
Chemin rural dit "de la Vallée"  
Chemin rural dit "de la Motte"  
Chemin rural de Lafraye à Montreuil-sur-Brèche  
Rue Saint-Jean  
Rue de Couvemont, route départementale n° 596  
Chemin rural dit "du Palmont"  
Chemin rural dit "du Bois des Tourneaux"  
Chemin rural dit "du Bios Lebaut"  
Chemin rural dit "du Cimetière"  
Route départementale n° 151  
Rue de Grandvillers  
Rue du Prieuré  
Rue Verte  
Rue de l'Abbaye  
Rue de la Chapelle Saint-Nicolas  
Chemin vicinal ordinaire n° 5 de Montreuil-sur-Brèche au Quesnel-Aubry  
Rue de Clermont  
Rue du Pont Tassin  
Chemin vicinal n° 3 de Coiseaux à Fresneaux  
Route départementale n° 125  
Chemin rural dit "de la Cense"  
Chemin rural d'Hardivillers à Coiseaux  
Chemin rural dit "de Lafraye"  
Rue de la Porte rouge  
Rue du Cayen

*Délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2004,  
rendue exécutoire le 14 juin 2004*

**HAUDIVILLERS :**

Chemin rural dit "du Bois des Jardinets"  
Chemin rural dit "de l'Argillière"

*Délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2004,  
rendue exécutoire le 21 septembre 2004*



Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise du 8 novembre 1991



2212 W

